

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-417-1931 nommant une commission chargée de procéder au rapprochement des écritures de l'ordonnateur et celles du trésorier-payeur.

n° 31-417-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1931

Numéro JO
n° 417 du 31/08/1931

Date du numéro
31 août 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 397, 400 et 401,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une commission composée de ; MM Farines, président du tribunal supérieur d'appel en remplacement du chef du service judiciaire, empêché, président : Callard et Guinebault. membres du Conseil d'administration, est nommée, à l'effet de procéder au rapprochement des écritures de l'ordonnateur et de celles du trésorier-payeur, en ce qui concerne les opérations effectuées au titre du service local au cours de l'exercice 1930. Cette commission, qui se réunira sur la convocation de son président, dresser un procès-verbal de ces opérations, qui sera examiné et ratifié par le Gouverneur en Conseil d'administration. Art, 2 — présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

chapon-baissac